



## Inégalités en France : le juste et l'injuste

**IDÉES  
PAR  
MICHEL  
GODET**

Notre société intervient de plus en plus sur le registre de l'équité, consistant à créer des inégalités de traitement pour corriger les inégalités de situation, écrit Michel Godet. Attention, cependant, à ne pas sombrer dans l'égalitarisme avec ses effets pervers de nivellement par le bas, de fuite des talents et de discrimination positive.

# Inégalités, équité et générations

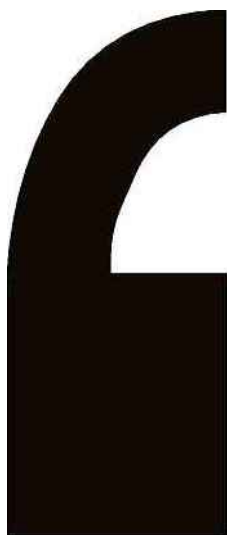
LE POINT DE VUE DE MICHEL GODET

Les hommes ne naissent pas égaux : leur héritage génétique, économique, socioculturel et affectif les différencie très fortement suivant l'attention des parents et leurs conditions d'existence. Les droits à l'éducation sont les mêmes, mais les chances d'en profiter ne sont pas égales. La société intervient de plus en plus souvent avec le principe d'équité : des inégalités de traitement pour corriger des inégalités de situation. En matière éducative on pourra ainsi accorder des bourses d'études préférentiellement aux enfants de milieux sociaux fléchés : enfants d'ouvriers, d'agriculteurs, de familles nombreuses, d'immigrés... Corriger l'égalité des chances, c'est bien ! Mais aller jusqu'à instaurer des quotas par genre ou par origine, comme on a tendance à le faire dans de multiples domaines n'est pas sans danger. La devise républicaine de l'égalité a tellement marqué les Français qu'ils ont tendance à tomber dans l'égalitarisme avec ses effets pervers de nivellement par le bas, de fuite des talents et de discrimination positive.

Il y a des inégalités justes (celles qui résultent des efforts et des talents) ou qui paraissent comme telles parce qu'on en profite (avantages liés au statut, à l'héritage, au lieu de résidence), elles sont pourtant injustes et devraient être combattues, comme telles, par la république.

Les vraies injustices résident dans la transmission des patrimoines financiers, éducatifs, relationnels d'une génération à l'autre. Les inégalités les plus injustes sont intragénérationnelles plus qu'intergénérationnelles. Les inégalités de transmission par héritage sont généralement passées sous silence : entre celui qui reçoit un appartement bien situé dans Paris en héritage à vingt ans et celui qui devra épargner toute sa vie durant pour acheter un logement excentré, il y a une montagne d'injustice dont personne ne parle. Regardons cette question de plus près.

Les comparaisons de répartition des patrimoines et des revenus entre déciles ne sont pas aisées, car les catégories ne se recouvrent pas, les riches en revenus ne le sont pas forcément en capital et vice versa. Pour le patrimoine des ménages : les 10 % les plus riches en possèdent près de la moitié (46 %), alors que les 50 % les moins riches n'en détiennent que 7 %. Pour les revenus totaux des ménages : les 10 % les plus



**Les inégalités de répartition du patrimoine sont beaucoup plus fortes que celles des revenus, mais beaucoup moins connues, car elles se transmettent discrètement.**

riches en perçoivent 24 %, les 50 % les moins riches 31 %.

La distribution plus inégalitaire des patrimoines que celle des revenus n'est pas surprenante. Les héritages sont souvent plus élevés au sein des familles disposant de hauts revenus. En outre, des revenus plus élevés permettent une plus forte capacité d'épargne et d'endettement, et donc une plus forte accumulation patrimoniale.

Selon des données publiées par le Conseil de l'emploi des revenus et de la cohésion sociale (CERC) les revenus et les patrimoines augmentent avec l'âge, ils semblent atteindre un sommet entre 55 et 60 ans pour ensuite diminuer avec la cessation d'activité et la transmission du patrimoine, d'autant plus fréquente que celui-ci est important.

Au total, le patrimoine médian des ménages les plus jeunes (personnes de référence de moins de trente ans) de l'ordre de 12.000 euros en 2005 était environ 7 fois moins élevé que celui des 30-39 ans, 12 fois moins que celui des 40-49 ans, 15 fois moins que celui des 50-59 ans, 14 fois moins que celui des 60-69 ans et 10 fois moins que celui des 70 ans. L'âge est bien un déterminant de l'accumulation médiane.

Au-delà de 60 ans, les ménages commencent à désépargner et à transmettre. La comparaison avec le premier décile des ménages les plus riches pour chaque tranche d'âge montre un patrimoine seulement de 3 à 4 fois plus élevé. Une seule exception à cette règle : pour les jeunes de moins de 30 ans, l'écart est de 1 à 10. En d'autres

termes, les inégalités de patrimoine entre jeunes actifs du fait des transmissions sont trois fois plus fortes que dans les âges ultérieurs où l'accumulation par les revenus du travail viendra réduire l'écart.

Ainsi, les inégalités de répartition du patrimoine sont beaucoup plus fortes que celles des revenus, mais beaucoup moins connues, car elles se transmettent discrètement. D'autant que plus de la moitié des transferts et donations entre vifs, déclarés par les ménages, ne se retrouve pas dans les déclarations de sommes reçues ! Tout se passe comme si le fisc fermait les yeux sur ces transferts intergénérationnels qui peuvent se faire sans acte notarié, ni prélèvement, tous les six ans, et jusqu'à 150.000 euros par enfant ! Ce qui n'empêche pas d'autres formes de donations de biens avec réserves d'usufruit ou non de se faire au grand jour notarial et fiscal.

Au nom de l'équité intragénérationnelle, il faudrait aussi, en même temps que l'on aura le courage et le bon sens de supprimer l'ISF, rétablir des droits de mutation singulièrement plus élevés afin d'éviter la reproduction simple des inégalités de patrimoine d'une génération à l'autre entre les familles.

**Michel Godet est professeur au Conservatoire national des arts et métiers. Membre du comité directeur de l'Institut Montaigne. Auteur de « Bonnes nouvelles des conspirateurs du futur », Odile Jacob 2011.**